



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture</p> <p>Sous-direction des pêches maritimes</p> <p>Bureau de l'économie des pêches</p> <p>Adresse : 3 place de Fontenoy 75700 PARIS 07 SP</p> <p>Suivi par : Florence Clermont-Brouillet</p> <p>Tel : 01 49 55 82 42/82 41</p> <p>Fax : 01 49 55 82 00/74.37</p>	<p>CIRCULAIRE</p> <p>DPMA/SDPM/C2007-9631</p> <p>Date: 05 décembre 2007</p>
---	--

Nombre d'annexe : 0

Objet : Mise en œuvre financière de la circulaire DPMA/SDPM/C2007-9626 du 12 novembre 2007 (définissant la procédure d'examen des plans de restructuration du Plan de Sauvetage et de Restructuration (PSR) et modification de la circulaire DPMA/SDPM/C2007-9616 du 27 août 2007).

Résumé : La présente circulaire autorise la délégation d'une première enveloppe permettant de mettre en œuvre la circulaire DPMA/SDPM/C2007-9626 du 12 novembre 2007 dès le dépôt des premiers plans de restructuration.

MOTS-CLES : Pêche maritime – Plan de sauvegarde et de restructuration – Entreprises en difficulté – Fonds européen pour la pêche

Bases juridiques :

- Circulaire DPMA/SDPM/C2007-9626 du 12 novembre 2007 définissant la procédure d'examen des plans de restructuration du Plan de Sauvetage et de Restructuration (PSR) et modification de la circulaire DPMA/SDPM/C2007-9617 du 27 août 2007.

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <p>Mesdames et Messieurs les Préfets de région</p> <p>Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des affaires maritimes</p> <p>M. le directeur général du CNASEA</p>	<p>Pour information :</p> <p>M. le Directeur des affaires maritimes et des gens de mer</p> <p>M. le Directeur de l'Établissement national des invalides de la marine</p> <p>M. le Directeur de l'OFIMER</p> <p>GE CFMAM</p>

Pour la mise en oeuvre de la circulaire DPMA/SDPM/C2007-9626 du 12 novembre 2007 sus visée, un dotation d'un montant de **Deux Millions Cinq Cents Mille Euros (2 500 000 €)** sera versée au CNASEA à la signature de la présent circulaire.

Ce montant est imputé sur le programme 154 – action 6 « gestion durable des pêches maritimes et de l'aquaculture » - sous action 60 «adaptation de la filière – aides à la modernisation et à la restructuration de la flotte de pêche ».

Ces crédits constitueront, dès l'approbation du Programme Opérationnel (PO) du Fonds Européen pour la Pêche (FEP) , la contrepartie nationale nécessaire aux mesures de restructuration mises en oeuvre par les entreprises de pêche concernées par le plan de sauvetage et de restructuration.

Pour le Contrôleur Budgétaire
Le Comptable Ministériel
et par délégation
René MICHEL

Pour le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche
Le Directeur des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture
Christian LIGEARD